

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2025

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze

Date de la convocation : **26 mars 2025**
Nombre de conseillers en exercice : **29**

Nombre de conseillers présents : **21**
Nombre de pouvoirs : **8**

Le neuf avril deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Maire d'Ussel.

Étaient présents 21 membres du Conseil Municipal :

M. Christophe ARFEUILLERE ; M. Gilles BARBE ; Mme Nicole BERTHON ; Mme Chrystèle BOYER ; M. Tony CORNELISSEN ; M. Pierrick CRONNIER ; Mme Sandra DELIBIT ; M. Yoann FIANCETTE ; M. Jean-Pierre GUITARD ; Mme Mady JUNISSON ; Mme Martine PANNETIER ; Mme Céline PARRAIN ; M. Philippe PELAT ; M. Michel PESTEIL ; M. Bruno RAYNAUD ; Mme Tessa SAUBESTY ; M. Jean-Marc SAUVIAT ; M. Adrien SEIXAS ; Mme Françoise TALVARD ; Mme Patricia TILLET-KHADRAOUI et Mme Michèle VALIBUS.

Ont donné procuration 8 membres du Conseil Municipal :

Mme Maryse BADIA à M. Tony CORNELISSEN ; M. Michel BUCHE à Mme Nicole BERTON ; M. Tony CALLA à M. Christophe ARFEUILLERE ; M. Patrick COURTEIX à Mme Patricia TILLET-KHADRAOUI ; M. Sébastien DEVALIERE à Mme Martine PANNETIER ; Mme Marilou PADILLA-RATELADE à M. Jean-Pierre GUITARD ; Mme Sophie RIBEIRO à M. Gilles BARBE et Mme Elisabeth VENTADOUR à Mme Françoise TALVARD.

Secrétaire de séance : M. Adrien SEIXAS

Numéro : DL20250409-032

Matière : 1.4.4 - Commande publique – autres contrats – autres

Objet : CONVENTIONNEMENT AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER CONCERNANT L'ETUDE DE RECONVERSION ET LE PROJET DE CESSION DE L'ANCIENNE ECOLE DE MUSIQUE

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention d'action foncière et d'étude de reconversion pour la revitalisation du centre-ville entre la Commune d'Ussel et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Haute-Corrèze Communauté approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2022, modifié le 11 avril 2024, modifié le 24 septembre 2024 et modifié le 12 décembre 2024 ;

Vu la délibération n° 2022-05-01bis de Haute-Corrèze Communauté donnant délégation à la commune d'Ussel pour l'exercice du Droit de Préemption sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLUi ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme en date du 11 mars 2025 ;

Considérant que ce partenariat permettra de ne pas laisser des immeubles de cœur de ville vacants et permettra de faire émerger une opération répondant aux enjeux du territoire notamment sur les points suivants : création et maintien de logements locatifs à l'année mais aussi peut être saisonniers dans la partie historique du foncier ; installation d'une activité économique ou culturelle renforçant l'attractivité du cœur historique d'Ussel ; aération et réaménagement qualitatif de l'îlot et de ses abords ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de valider les aspects présentés dans la convention et le règlement annexés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention conclue avec l'Etablissement Public Foncier ;
- de déléguer le droit de préemption urbain, sur le périmètre d'étude annexé, à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait en Mairie d'Ussel, le 9 avril 2025.



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Le Secrétaire de séance,

Adrien SEIXAS